

Compte rendu de la séance du 03 décembre 2021

Présents : BURGRAF Thérèse, MURAT Olivier, ROUSSEL Emmanuel, CADART Olivier, CHATEAU Brigitte, GUYOTOT Maude

Absents : , FOURRIER Aymeric

Excusés : Mme Angélique LETORT, M. Alain PLANTAROSE représenté par M. Olivier MURAT, et M. Xavier MAILLARD représenté par M. Emmanuel ROUSSEL.

Secrétaire(s) de la séance : Maude GUYOTOT

Début de séance : 19 heures 15

Monsieur le Maire propose d'ajouter une annexe pour la délibération Groupement de commandes achat énergies.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 28 septembre
- Informations du Maire et des adjoints
- Les Communes Forestières s'opposent au contrat Etat-ONF
- Subventions : Association Aisy en fête et de madame Patricia DE IRAHOLA PERS(yoga)
- Groupement de commandes achat énergies
- Questions diverses

Informations du Maire et des Adjoints :

- ◆ Monsieur le Maire explique que l'ancien conseil avait émis un avis favorable pour l'achat de la maison LEQUET (maison en péril) pour créer un parking. Malgré plusieurs tentatives de contact avec le notaire de Dijon, Monsieur le Maire lui a envoyé un courrier notifiant qu'il n'était plus intéressé, étant responsable monsieur le Maire a opté pour la stabilisation de la façade sur la rue, avec des renforts et des plots en béton suivant avis et devis de deux entreprises : DULION à Ancy le Franc et les Charpentiers Montbardois, travaux qui seront prévus en 2022.
- ◆ La ferme de Chatelnau a été vendue à Monsieur Jean-Luc DECOURSIERE.
- ◆ La distribution des colis se fera le lundi 13 décembre à la mairie dès 14 heures.
- ◆ Tous les vendredis madame de DE HIRAHOLA propose des cours de yoga à la mairie à 12h30.

Délibérations du conseil:

Les Communes Forestières s'opposent au contrat Etat-ONF (2021 29)

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 8 pour, 0 contre et 0 abstention :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Demandes de subventions (2021 30)

Le maire fait part aux membres du conseil de deux demandes de subventions, une de la présidente « Aisy en fête » pour l'achat du matériel nécessaire à la mise en route de l'association et une de madame Patricia DE IRAHOLA professeur de Yoga sur le budget 2021.

Monsieur le Maire propose la reconduction de la demande de subvention pour la MAM "les Pitchouns" pour l'année 2022, le conseil municipal ne se prononce pas, il propose le report de la délibération dans l'attente du budget de fonctionnement de la MAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de 800 € à l'association « Aisy en fêtes »
- **REFUSE** d'attribuer une subvention annuelle à madame Patricia DE IRAHOLA.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au compte 6574.

Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergie (2021 31)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L212367,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 7 voix pour, 1 contre et 0 abstention

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la village d'AISSY SUR ARMANÇON en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte d'AISSY SUR ARMANÇON. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Fin de la séance : 21 heures 51.

Délibérations prises :

Les Communes Forestières s'opposent au contrat Etat-ONF (2021 29)

Demandes de subventions (2021 30)

Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergie (2021 31)